

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**140/2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

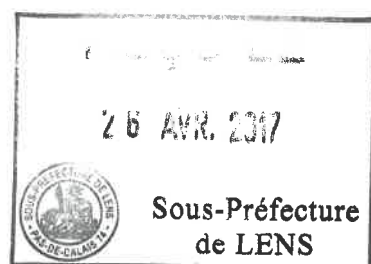
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande en date du 05 avril 2017 de M. Jean-Michel GUFFROY, gérant du débit de boissons « Café de la PAIX » sis à OIGNIES, 1 rue des 80 Fusillés, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse face à son établissement du Lundi 1<sup>er</sup> mai au Mardi 31 octobre 2017.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

**A R R E T E :**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'intéressé est autorisé à installer une terrasse sur le trottoir de la rue des 80 Fusillés, face à son débit de boissons, sur une longueur de 9M<sup>2</sup>, du **Lundi 1<sup>er</sup> mai au Mardi 31 octobre 2017**.
- Article 2 :** Cette terrasse qui sera enlevée avant la tombée de la nuit, devra être disposée de façon à laisser un passage d'un mètre vingt minimum et n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. L'emplacement devra rester dans un état constant en état de propreté.
- Article 3 :** L'intéressé devra veiller à la bonne visibilité des véhicules à l'approche de l'intersection de l'avenue Darchicourt et de la rue des 80 Fusillés.
- Article 4 :** L'intéressé s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation. Cette redevance ne sera pas perçue en cas de fermeture annuelle du café de 30 jours consécutifs.
- Article 5 :** Les autorisations accordées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de OIGNIES, Madame la Placière communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur GUFFROY Jean-Michel.



Fait à OIGNIES, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Jean-Pierre CORBISEZ

**Alain BOIGELOT**

2008 LE MAIRE ENFERMÉ  
L'Adjoint délégué

